

THOMAS Gabriel
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar
46, Rue d'Altkirch
67100 STRASBOURG
Tél 03/88/34/43/70
Fax 03/88/44/42/80

04B 732

2015

A 10449

RAPPORTS DU **COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Sur la transformation de la Société à responsabilité limitée

«A.G.M. »

en

Société par Actions Simplifiée

« AGM »

En application des articles L.223-43 et du L.224-3 du Code de Commerce

A l'assemblée Générale Extraordinaire du 30 NOVEMBRE 2015

Siège social de la société :

62 Rue Staedel
67100 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 393 680 269

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article **L. 224-3 du code de commerce**, par décision unanime des associés en date du 28 octobre 2015, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

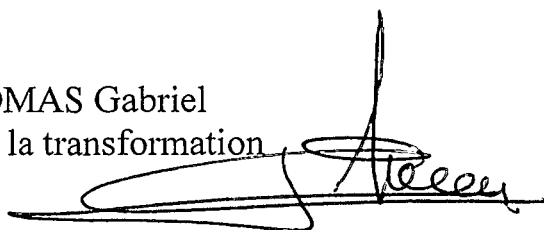
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je n'ai constaté, ce que m'a confirmé la Direction, aucun élément entre la date de la situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2015 et la date du présent rapport de nature à modifier négativement et de manière significative l'exploitation et ses résultats. Je n'ai connaissance d'aucun avantage particulier.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date de mon rapport.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2015

Monsieur THOMAS Gabriel
Commissaire à la transformation



Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 28 octobre 2015 et en application **de l'article L223-43 du Code de commerce**, j'ai établi le présent rapport sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistés à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Mon analyse de la situation de la société repose sur une situation comptable intermédiaire au 31 octobre 2015 ainsi qu'une prise d'information sur les événements survenus depuis le 1^{er} novembre 2015.

Les capitaux propres représentent un montant de 522 642 €. Aucun retard de paiement envers les tiers, les organismes sociaux ou l'administration fiscale n'a été identifié.

La Direction n'a été informée d'aucun litige entre le 1^{er} novembre 2015 et ce jour pouvant avoir des conséquences négatives significatives sur la situation nette.

Je constate que la situation économique de la société ne s'est pas dégradée entre la date de la situation comptable intermédiaire au 31 Octobre 2015 et la date de mon rapport. Il n'existe à ma connaissance aucun événement de nature à modifier mon opinion.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Strasbourg, le 17 novembre 2015

Monsieur THOMAS Gabriel
Commissaire à la transformation

